

- FONDS NATIONAL DE COMPENSATION DU SUPPLEMENT FAMILIAL
DE TRAITEMENT DES AGENTS A TEMPS COMPLET
ET A TEMPS NON COMPLET
FNC TC TNC

RAPPORT ANNUEL

2025

I. LE RAPPORT DE GESTION	4
PRÉSENTATION GÉNÉRALE	5
FINANCEMENT DU FONDS	6
COMPENSATION FONDS FNC-TC (AGENTS À TEMPS COMPLET)	6
COMPENSATION FONDS FNC-TNC (AGENTS À TEMPS NON COMPLET)	6
GESTION ADMINISTRATIVE	7
ACTIVITÉS PRINCIPALES	7
INDICATEURS	8
LES ÉLÉMENTS DES COMPENSATIONS DE 2013 À 2024 DU FNC-TC	8
LES ÉLÉMENTS DES COMPENSATIONS DE 2013 À 2024 DU FNC-TNC	8
VOLUMÉTRIE DES CRÉANCES PAR CATÉGORIE DE DÉCLARATION	9
VOLUMÉTRIE DES DETTES PAR CATÉGORIE DE DÉCLARATION	10
CRÉANCES AU 31 DÉCEMBRE 2025	11
FRAIS DE GESTION	12
II. LES COMPTES ANNUELS FNC-TC	13
LES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE ET LE RÉSULTAT	14
1 : COLLECTIVITES DEBITRICES DE PRESTATIONS	17
2 : VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	17
3 : DISPONIBILITES	17
4 : CAPITAUX PROPRES	17
5 : FRAIS DE GESTION A PAYER	17
6 : COLLECTIVITES CREDITRICES	17
7 : CREDITEURS DIVERS	17
8 : COTISATIONS DES COLLECTIVITES LOCALES	18
9 : COTISATIONS DES COLLECTIVITES LOCALES SUR EXERCICES ANTERIEURS	18
10 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	18
11 : PRESTATIONS VERSEES AUX COLLECTIVITES LOCALES	18
12 : PRESTATIONS VERSEES AUX COLLECTIVITES LOCALES SUR EXERCICES ANTERIEURS	18
13 : CHARGES EXTERNES	18
14 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	18
15 : PRODUITS FINANCIERS	19
III. COMPTES ANNUELS FNC-TNC	20
LES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE ET LE RÉSULTAT	21
1 : CREANCES ET COMPTES RATTACHES	24
2 : DEBITEURS DIVERS	24
3 : DISPONIBILITES	24
4 : CAPITAUX PROPRES	24
5 : COLLECTIVITES CREDITRICES	24
6 : CREDITEURS DIVERS	24

SOMMAIRE

7 :	COTISATIONS	25
8 :	COTISATIONS SUR EXERCICES ANTERIEURS	25
9 :	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	25
10 :	PRESTATIONS VERSEES AUX COLLECTIVITES LOCALES	25
11 :	PRESTATIONS VERSEES AUX COLLECTIVITES LOCALES SUR EXERCICES ANTERIEURS	25
12 :	CHARGES EXTERNES	25
13 :	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	25
IV.	CERTIFICATION DES COMPTES	26
V.	TEXTES DE RÉFÉRENCE	29

I. LE RAPPORT DE GESTION

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le Fonds national de compensation (FNC) du supplément familial de traitement a été institué par l'article L. 413-11 du Code des communes, repris à l'article L. 715-1 du Code général de la fonction publique. Il a pour objet de répartir entre les communes et les établissements publics communaux et intercommunaux les charges résultant pour ces collectivités du paiement du supplément familial de traitement (SFT) qu'elles versent à leur personnel. Le décret n° 2017-1102 du 19 juin 2017 est venu compléter le dispositif de compensation en y intégrant la prise en charge des dépenses d'allocation spécifique de cessation anticipée d'activité (ASCAA).

L'article L. 715-1 alinéas 4 et 5 du Code général de la fonction publique précise le caractère obligatoire de l'affiliation. Par conséquent, toute collectivité mentionnée à l'article L. 4 du Code général de la fonction publique est tenue de s'affilier au Fonds national de compensation du supplément familial de traitement, qu'elle verse ou non un supplément familial à ses agents.

Jusqu'en 1984, n'étaient concernés que les collectivités territoriales et leurs établissements publics employant des agents nommés sur des postes à temps complet. L'article 106 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, codifié à l'article L. 715-2 du Code général de la fonction publique, a étendu le champ d'application aux collectivités employant des agents nommés sur des postes à temps non complet.

Il existe donc deux entités juridiques distinctes : l'une pour les collectivités employant au moins un agent nommé sur un poste à temps complet, l'autre pour les collectivités n'employant que des agents nommés sur un poste à temps non complet.

Les décrets n° 85-885 (pour les agents à temps complet) et n° 85-886 (pour les agents à temps non complet) du 12 août 1985 fixent les modalités de fonctionnement de chaque fonds national de compensation.

En application de l'article L. 715-1 du Code général de la fonction publique et de l'article 1^{er} du décret n° 85-886, les fonds nationaux de compensation sont gérés par la Caisse des Dépôts.

En application de l'article L. 518-24-1 du Code monétaire et financier, les parties se sont rapprochées afin de définir les modalités d'encaissements et de recettes réalisées par la Caisse des Dépôts. Ces modalités sont reprises dans deux conventions de mandat signées entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL) et la Caisse des Dépôts le 11 décembre 2023 :

- une convention de mandat pour le fonds national de compensation du supplément familial de traitement (collectivités territoriales) des agents à temps complet (FNC-TC) ;
- une convention de mandat pour le fonds national de compensation du supplément familial de traitement (collectivités territoriales) des agents à temps non complet (FNC-TNC).

FINANCEMENT DU FONDS

Les fonds de compensation ont pour rôle d'égaliser a posteriori les charges résultant du paiement du **supplément familial de traitement** et de l'allocation spécifique de cessation anticipée d'activité versés aux fonctionnaires territoriaux.

Un **coefficient de compensation** par fonds est déterminé chaque année.

Selon l'article 4 du décret n° 85-885 du 12 août 1985, « [l]e fonds national de compensation détermine, pour l'ensemble des collectivités et établissements affiliés, un coefficient de compensation égal au quotient, calculé à quatre décimales, du total du supplément familial de traitement, de l'allocation spécifique de cessation anticipée d'activité et des frais de fonctionnement du fonds, par le total des rémunérations déclarées définies au 1° de l'article 3 », soit le rapport :

$$\frac{\text{Montant annuel du SFT + ASCAA (fonctionnaires et contractuels) + Frais de fonctionnement}}{\text{Montant des rémunérations}}$$

La **contribution par collectivité** est égale au montant des rémunérations déclarées X coefficient.

La **part contributive** de la collectivité diminuée du montant du supplément familial déclaré par la collectivité donne :

- soit un montant **positif** : la collectivité doit au fonds (**créances** → actif bilan)
- soit un montant **négatif** : le fonds doit à la collectivité (**dettes** → passif bilan)

Les créances sont notifiées aux collectivités au cours du premier semestre de l'année suivant la collecte des déclarations.

Les dettes sont réglées au cours du deuxième semestre de la même année.

Les fonds collectés au titre des créances permettent le règlement des dettes.

COMPENSATION FONDS FNC-TC (AGENTS À TEMPS COMPLET)

Le **coefficient au titre de la compensation 2024** pour les agents à temps complet a été fixé à **0,0115** soit un taux de compensation de **1,15 %**.

A l'issue des opérations de cette compensation :

Créances du fonds : 52 994 980 € sont dus au fonds par 13 933 collectivités

Dettes du fonds : 46 620 455 € sont à verser par le fonds à 9 303 collectivités

COMPENSATION FONDS FNC-TNC (AGENTS À TEMPS NON COMPLET)

Le **coefficient au titre de la compensation 2024** pour les agents à temps non complet a été fixé à **0,0172**, soit un taux de compensation de **1,72 %**.

A l'issue des opérations de cette compensation :

Créances du fonds : 1 887 819 € sont dus au fonds par 7 373 collectivités

Dettes du fonds : 792 740 € sont à verser par le fonds à 1 954 collectivités

GESTION ADMINISTRATIVE

La gestion administrative, financière et comptable des fonds nationaux de compensation est assurée par la direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts.

ACTIVITÉS PRINCIPALES

La gestion des fonds de compensation comprend :

- l'actualisation du fichier client ;
- le contrôle des déclarations ;
- la relance des collectivités en cas de déclarations manquantes ;
- le calcul des coefficients de compensation ;
- l'édition et l'envoi des notifications - créances du fonds ;
- l'édition et l'envoi des avis de paiement - dettes du fonds ;
- le traitement des anomalies ;
- la relance des collectivités en cas de créances non payées ;
- les remises en paiement des dettes ;
- les paiements ponctuels pour des rejets de virements ne concernant pas les FNC.

LE RAPPORT DE GESTION

INDICATEURS

LES ÉLÉMENTS DES COMPENSATIONS DE 2013 À 2024 DU FNC-TC

(en euros)

Année de compensation	Nombre de collectivités concernées	Rémunérations versées	SFT versés	ASCAA versées	Taux de comp.	Nombre de créances*	Montant des créances	Nombre de dettes*	Montant des dettes
2013	30 271	30 032 893 615	440 148 987	-	1,47	16 770	59 443 871	13 501	58 109 310
2014	30 027	30 839 370 027	442 503 960	-	1,44	16 778	59 017 403	13 249	57 434 374
2015	29 259	29 292 339 915	412 447 335	-	1,41	16 266	52 996 550	12 982	52 421 813
2016	28 242	30 248 367 180	422 824 857	-	1,43	16 230	62 380 764	12 012	52 653 959
2017	28 244	31 703 959 494	433 967 571	12 776	1,4	16 302	64 920 912	11 942	55 033 046
2018	24 761	30 207 532 436	410 817 880	173 436	1,36	14 001	53 388 531	10 760	55 557 405
2019	23 212	28 448 711 512	382 892 146	160 771	1,37	13 608	57 033 154	9 604	46 907 213
2020	26 092	31 730 433 727	408 442 587	292 636	1,31	15 293	59 172 822	10 799	52 215 578
2021	24 976	30 776 655 909	384 884 681	243 830	1,24	14 306	49 451 654	10 670	52 952 656
2022	23 439	30 691 644 821	371 199 367	302 439	1,21	13 658	49 631 314	9 781	49 625 354
2023	21 560	29 871 841 219	347 428 571	89 116	1,2	12 931	52 867 715	8 629	41 880 547
2024	23 236	32 616 603 993	368 597 460	180 302	1,15	13 933	52 994 980	9 303	46 620 455

* Créances (collectivité doit) – Dettes (FNC doit)

LES ÉLÉMENTS DES COMPENSATIONS DE 2013 À 2024 DU FNC-TNC

(en euros)

Année de compensation	Nombre de collectivités concernées	Rémunérations versées	SFT versés	ASCAA versées	Taux de comp.	Nombre de créances*	Montant des créances	Nombre de dettes *	Montant des dettes
2013	14 114	207 215 612	3 303 795		1,7	10 182	2 035 090	3 932	1 816 287
2014	13 827	203 302 789	3 123 813		1,7	9 998	1 998 933	3 829	1 666 675
2015	13 287	199 575 293	2 961 622		1,6	9 575	1 855 261	3 712	1 623 642
2016	12 879	193 418 245	2 792 902		1,7	9 417	1 952 856	3 462	1 457 662
2017	12 606	193 479 934	2 722 716	0	1,65	9 253	1 911 323	3 353	1 441 607
2018	10 371	163 786 650	2 288 875	0	1,65	7 493	1 581 083	2 878	1 167 478
2019	9 517	152 983 957	2 082 323	0	1,8	7 076	1 659 469	2 441	988 081
2020	11 038	170 799 154	2 265 432	0	1,75	8 209	1 837 256	2 829	1 113 703
2021	10 558	164 493 104	2 063 607	0	1,4	7 698	1 400 360	2 860	1 154 932
2022	9 764	162 396 005	1 898 654	0	1,35	7 229	1 335 986	2 565	1 042 294
2023	9 028	153 371 845	1 704 846	0	1,61	6 923	1 579 715	2 105	815 274
2024	9 327	166 335 183	1 765 886	0	1,72	7 373	1 887 819	1 954	792 740

* Créances (collectivité doit) – Dettes (FNC doit)

LE RAPPORT DE GESTION

VOLUMÉTRIE DES CRÉANCES PAR CATÉGORIE DE DÉCLARATION

Années de compensation	FNC TC					FNC TNC				
	DN	DT	DR	DA	TOTAL	DN	DT	DR	DA	TOTAL
2000	13 660	449	144	1	14 254	11 354	271	176		11 801
2001	13 419	814	182		14 415	11 133	473	201		11 807
2002	13 933	965	167	1	15 066	10 478	590	97		11 165
2003	14 339	801	112		15 252	10 817	419	95		11 331
2004	14 536	604	76	5	15 221	10 874	296	37	6	11 213
2005	14 686	473	71	15	15 245	10 215	213	27	10	10 465
2006	15 155	520	88	18	15 781	10 209	254	25	10	10 498
2007	15 313	472	80	29	15 894	10 221	245	29	21	10 516
2008	15 809	407	95	26	16 337	10 068	192	23	31	10 314
2009	15 760	341	72	60	16 233	10 104	154	22	24	10 304
2010	16 745	397	67	71	17 280	10 346	228	24	29	10 627
2011	17 076	305	68	111	17 560	10 813	185	19	51	11 068
2012	16 784	502	50	280	17 616	10 316	270	6	96	10 688
2013	16 761	464	30	325	17 580	10 180	260	5	130	10 575
2014	16 767	487	14	212	17 480	9 996	268	1	133	10 398
2015	16 258	582	16	484	17 340	9 573	295		279	10 147
2016	16 225	617	15	499	17 356	9 421	314		154	9 889
2017	16 301	447	36	59	16 843	9 258	217	8	32	9 515
2018	14 003	2 135	67	59	16 264	7 500	1 697	24	38	9 259
2019	13 610	2 901	100	40	16 651	7 078	2 103	36	18	9 235
2020	15 299	1 182	115	41	16 637	8 214	888	31	17	9 150
2021	14 312	1 435	118	34	15 899	7 701	909	23	5	8 638
2022	13 659	1 688	166	23	15 536	7 229	989	27	8	8 253
2023	12 931	1 990	50	34	15 005	6 923	1 028	28	17	7 996
2024				65	65				43	43
2025				3	3				3	3

DN : déclarations normales reçues dans la période d'exigibilité

DT : déclarations tardives hors période d'exigibilité

DR : déclarations rectificatives comportant des données rectificatives

DA : déclarations anticipées effectuées par anticipation pour une compensation future - (cas des collectivités territoriales en cours de dissolution)

LE RAPPORT DE GESTION

VOLUMÉTRIE DES DETTES PAR CATÉGORIE DE DÉCLARATION

Années de compensation	FNC TC					FNC TNC				
	DN	DT	DR	DA	TOTAL	DN	DT	DR	DA	TOTAL
2000	11 817	295	1		12 113	4 109	114	4		4 227
2001	11 867	587	6		12 460	3 991	199	3		4 193
2002	12 129	783	7		12 919	3 792	248	5		4 045
2003	12 688	623	11		13 322	3 846	206	10		4 062
2004	13 635	468	31	8	14 142	3 868	164	20		4 052
2005	14 176	321	51	12	14 560	4 563	140	28	1	4 732
2006	13 922	375	54	18	14 369	4 450	148	26	5	4 629
2007	14 224	339	44	26	14 633	4 352	140	25	10	4 527
2008	14 230	291	62	27	14 610	4 366	122	21	10	4 519
2009	14 537	249	33	58	14 877	4 221	89	18	14	4 342
2010	14 186	270	44	55	14 555	4 157	109	20	11	4 297
2011	13 991	204	57	119	14 371	3 694	85	13	25	3 817
2012	13 664	375	40	249	14 328	3 879	117	9	41	4 046
2013	13 490	348	25	316	14 179	3 934	111	4	61	4 110
2014	13 234	377	13	237	13 861	3 831	125		70	4 026
2015	12 970	441	15	425	13 851	3 715	137		121	3 973
2016	11 996	464	15	573	13 048	3 463	106		67	3 636
2017	11 939	357	25	37	12 358	3 355	99	3	13	3 470
2018	10 761	1 421	56	48	12 286	2 885	584	5	9	3 483
2019	9 605	1 861	93	32	11 591	2 441	643	11	9	3 104
2020	10 801	772	80	20	11 673	2 831	248	12	5	3 096
2021	10 672	1 084	93	22	11 871	2 864	302	15	1	3 182
2022	9 780	1 277	139	16	11 212	2 565	343	32	2	2 942
2023	8 629	1 436	70	19	10 154	2 105	314	34	9	2 462
2024				39	39				9	9
2025					0				3	3

DN : déclarations normales déclarations FNC reçues dans la période d'exigibilité

DT : déclarations tardives déclarations FNC hors période d'exigibilité

DR : déclarations rectificatives déclarations FNC comportant des données rectificatives

DA : déclarations anticipées déclarations FNC effectuées par anticipation pour une compensation future
(Cas des collectivités territoriales en cours de dissolution)

LE RAPPORT DE GESTION

CRÉANCES AU 31 DÉCEMBRE 2025

Reste à recouvrer au 31 décembre 2025
(Hors compensation normale salaires 2024)

(en euros)

Année de compensation	FNC-TC AU 31/12/2025			FNC-TNC AU 31/12/2025		
	Total Facture	Montant recouvré	Reste à recouvrer	Total Facture	Montant recouvré	Reste à recouvrer
2001	0	0	0	71,00	-71,00	0
2002	0	-1 133,38	-1 133,38	0	-223,04	-223,04
2003	0	0	0	66,00	-66,00	0
2004	94,00	0	94,00	0	0	0
2005	621,00	-1 033,08	-412,08	679,00	-391,80	287,20
2006	118,00	-375,24	-257,24	1 016,00	-523,92	492,08
2007	2 065,00	-3 482,92	-1 417,92	940,00	-194,20	745,80
2008	5 875,00	-5 509,20	365,80	201,00	-247,74	-46,74
2009	4 365,00	-3 446,99	918,01	704,00	-581,76	122,24
2010	8 769,00	-3 530,24	5 238,76	414,00	-498,00	-84,00
2011	13 531,00	-13 643,00	-112,00	702,00	-1 491,40	-789,40
2012	201 660,00	-199 386,33	2 273,67	1 518,00	-1968,88	-450,88
2013	242 621,00	-230 995,72	11 625,28	483,00	-820,60	-337,60
2014	171 694,00	-148 680,48	23 013,52	1 919,00	-1 991,52	-72,52
2015	951 144,00	-920 300,00	30 844,00	2 939,00	-3 017,76	-78,76
2016	1 384 469,00	-1 304 988,86	79 480,14	11 697,00	-8 472,56	3 224,44
2017	1 879 945,00	-1 760 353,09	119 591,91	22 497,00	-15 295,80	7 201,20
2018	1 365 118,34	-906 682,72	458 435,62	55 233,00	-42 740,46	12 492,54
2019	2 145 949,00	-1 465 296,59	680 652,41	123 642,00	-78 172,41	45 469,59
2020	2 234 347,00	-1 690 070,47	544 276,53	100 922,00	-81 747,32	19 174,68
2021	4 664 790,00	-3 941 643,59	723 146,41	144 482,00	-126 581,61	17 900,39
2022	54 531 915,00	-53 462 980,00	1 068 935,00	1 503 498,00	-1 470 750,87	32 747,13
2023	59 270 249,00	-56 924 868,45	2 345 380,55	1 805 353,00	-1 748 748,14	56 604,86
2024	67 879,00	-43 289,00	24 590,00	8 565,00	-5 967,00	2 598,00
2025	646,00	0	646,00	118,00	-58,00	60,00
			6 116 174,99			197 037,21

FRAIS DE GESTION

La Caisse des Dépôts, aux fins de la gestion du fonds, met à la disposition du FNC-TC et du FNC-TNC ses moyens en personnel, informatique et fonctionnement.

En contrepartie de ses prestations, elle perçoit une rémunération représentant, à l'euro l'euro, le montant des frais engagés pour la gestion du fonds.

Cette rémunération est réglée par prélèvement fin mars de chaque année sur les crédits du fonds après clôture des comptes au titre des frais de l'année précédente. La facture définitive de l'année courante est émise en septembre de l'année suivante.

Les montants des frais de gestion comptabilisés pour l'année 2025 sont de 1 519 995,41 € pour le FNC-TC et 608 427,04 € pour le FNC-TNC, auxquels s'ajoutent :

- Un reliquat au titre des années antérieures pour le FNC-TC de 624 855 € ;
- Un reliquat au titre des années antérieures pour le FNC-TNC de 210 210 €.

II. LES COMPTES ANNUELS

FNC-TC

LES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE ET LE RÉSULTAT

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

BILAN ACTIF

		(en euros)	
DETAIL DES COMPTES D'ACTIF	Notes	2025	2024
ACTIF IMMOBILISE			
ACTIF CIRCULANT		81 857 271	75 257 099
Créances et comptes rattachés		59 089 795	59 506 703
Collectivités débitrices	1	59 089 795	59 506 703
Avances et acomptes versés			
Valeurs mobilières de placement		21 823 701	14 912 768
Valeurs mobilières de placement	2	21 823 701	14 912 768
Disponibilités	3	943 775	837 628
TOTAL GENERAL		81 857 271	75 257 099

BILAN PASSIF

		(en euros)	
DETAIL DES COMPTES DE PASSIF	Notes	2025	2024
CAPITAUX PROPRES	4	28 970 815	27 977 451
Report à nouveau		27 977 451	21 886 085
Résultat de l'exercice		993 364	6 091 366
DETTES		52 886 456	47 279 649
Dettes et comptes rattachés		49 755 277	44 834 862
Frais de gestion à payer	5	99	74
Collectivités créditrices	6	49 750 377	43 792 531
Prestations à rembourser		4 801	1 042 257
Autres dettes		3 131 179	2 444 786
Créditeurs divers	7	3 131 179	2 444 786
TOTAL GENERAL		81 857 271	75 257 099

COMPTE DE RESULTAT

(en euros)

Rubriques	Notes	2025	2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		62 979 523	58 555 109
Cotisations	8	53 062 135	52 917 802
Cotisations sur exercices antérieurs	9	9 911 589	5 631 749
Autres produits de gestion courante	10	5 799	5 558
CHARGES D'EXPLOITATION		62 925 350	53 878 530
Prestations sociales		60 772 811	51 712 422
Prestations versées aux collectivités locales	11	46 941 062	41 871 330
Prestations versées aux collectivités locales s/ ex. antérieur	12	13 831 749	9 841 092
Charges externes	13	2 144 851	2 160 354
Frais administratifs		2 143 883	2 159 469
Autres frais de gestion		967	884
Autres charges de gestion courante	14	7 689	5 754
A - RESULTAT D'EXPLOITATION		54 173	4 676 579
PRODUITS FINANCIERS	15	939 191	1 414 787
Produits nets sur cessions de VMP		939 191	1 414 787
CHARGES FINANCIERES			
B - RESULTAT FINANCIER		939 191	1 414 787
C - RESULTAT COURANT (A+B)		993 364	6 091 366
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
D - RESULTAT EXCEPTIONNEL			
TOTAL DES PRODUITS		63 918 714	59 969 896
TOTAL DES CHARGES		62 925 350	53 878 530
RESULTAT DE L'EXERCICE (C+D)		993 364	6 091 366

RESULTAT ET RESERVES

(en euros)

	2025	2024	2023	2022	2021
Report à nouveau	27 977 451	21 886 085	25 300 279	31 622 129	22 678 474
Résultat de l'exercice	993 364	6 091 366	(3 414 195)	(6 321 850)	8 943 655
CAPITAUX PROPRES	28 970 815	27 977 451	21 886 085	25 300 279	31 622 129

Le résultat bénéficiaire de l'exercice 2025 de 993 364 € sera affecté au compte de report à nouveau.

ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE

FAITS CARACTERISTIQUES

Le coefficient au titre de la compensation 2024 pour les agents à temps complet a été fixé à 0,0115 soit un taux de compensation de 1,15 %.

EVENEMENTS POST-CLOTURE

Les opérations militaires en Iran qui ont commencé le 28 février 2026 et qui affectent d'autres pays du Moyen-Orient n'ont pas d'incidences sur les états financiers du fonds.

ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

PRINCIPES GENERAUX

Le Fonds national de compensation du supplément familial de traitement (temps complet) se conforme aux dispositions du plan comptable général pour la tenue de sa comptabilité.

La nomenclature des comptes a été adaptée pour tenir compte de ses spécificités.

La comptabilisation des opérations effectuées par le FNC-TC (temps complet) est faite en application du principe de droit constaté.

Les documents de synthèse (bilan et compte de résultat) sont établis après ventilation des comptes de charges et de produits sur exercice antérieur.

REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES

Frais de gestion

La Caisse des Dépôts, en tant que gestionnaire, met à la disposition du FNC-TC des moyens en personnel, informatique et fonctionnement. En contrepartie de ses prestations, la CDC perçoit une rémunération représentant le montant des frais engagés pour la gestion du fonds.

Cette rémunération est payable en quatre acomptes trimestriels fixés à partir des derniers frais de gestion connus ; le solde ou reliquat, déterminé après l'arrêté des comptes de la Caisse des Dépôts, est imputé sur l'exercice suivant.

Taux de compensation

Le taux de compensation est calculé sur la base des traitements et suppléments familiaux versés par les collectivités territoriales. Il en résulte soit un montant positif (le fonds a une créance auprès de la collectivité : cotisations), soit un montant négatif (le fonds a une dette auprès de la collectivité : prestations).

Évolutions réglementaires applicables à compter de l'exercice 2025 :

Conformément aux règlements ANC n°2022-06 et ANC n°2023-03, applicables à compter de la clôture 2025, le fonds a adapté ses états financiers aux nouvelles dispositions du Plan Comptable Général.

Ces évolutions concernent notamment :

- la suppression de certains comptes obsolètes et l'introduction de comptes à usage obligatoire,
- la nouvelle définition du résultat exceptionnel, désormais limitée aux produits et charges liés à un événement majeur et inhabituel,
- la réorganisation des informations en annexe, avec regroupement par type d'information.

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN

1 : COLLECTIVITES DEBITRICES DE PRESTATIONS

Au 31 décembre 2025, ce poste s'élève à 59 089 795 € et correspond à la créance relative à la compensation 2024 pour 52 994 980 € et au reliquat restant dû au titre des compensations antérieures pour 6 094 815 €.

2 : VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Dans un contexte financier plus favorable, une reprise des placements a été réalisée depuis 2022, le montant des valeurs mobilières de placement atteint 21 823 701 € à la clôture soit une augmentation de 46 % par rapport au 31/12/2024.

3 : DISPONIBILITES

Les disponibilités sont constituées uniquement par le compte bancaire (943 775 € au 31/12/2025).

4 : CAPITAUX PROPRES

Ils sont composés du report à nouveau à hauteur de 27 977 451 € auquel s'ajoute le résultat de l'exercice bénéficiaire 2025 de 993 364 €.

5 : FRAIS DE GESTION A PAYER

Le montant des frais de gestion à payer correspond à des frais de commission de conservation pour 99 €.

6 : COLLECTIVITES CREDITRICES

Ce poste, d'un montant de 49 750 377 €, correspond à l'enregistrement de la dette relative à la compensation 2024 (46 620 455 €), auquel s'ajoute le reliquat de dette au titre des compensations antérieures pour 3 129 922 €.

7 : CREDITEURS DIVERS

Ce poste se compose :

- des excédents perçus par le fonds à rembourser pour 2 910 194 €
- des impayés sur paiements de prestations pour 23 205 € (56 123 € en 2024)
- des cotisations reçues par le fonds pour 197 779 € et à restituer au FNC-TNC.

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

8 : COTISATIONS DES COLLECTIVITES LOCALES

Ce poste représente la somme des cotisations dues par les collectivités territoriales et leurs établissements publics :

- au titre des opérations de recouvrement effectuées pour la compensation 2024 pour 52 994 980 €,
- au titre des déclarations anticipées par suite des dissolutions de collectivités durant l'exercice pour 67 155 €.

9 : COTISATIONS DES COLLECTIVITES LOCALES SUR EXERCICES ANTERIEURS

En 2025, le fonds a enregistré des produits sur compensations antérieures au titre des compensations 2014 à 2023, d'un montant de 9 911 589 € qui se décompose comme suit :

- des régularisations de cotisations avec prises en charge complémentaires pour 11 051 941 €,
- des régularisations de cotisations avec annulations de prises en charge pour -1 140 352 €.

10 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Ils correspondent aux montants dus aux collectivités, inférieurs au seuil de paiement fixé à 40 €, pour un passage en profit de 5 799 € au 31/12/2025.

11 : PRESTATIONS VERSEES AUX COLLECTIVITES LOCALES

Ce poste représente essentiellement la somme des prestations dues aux collectivités territoriales et leurs établissements publics :

- au titre des opérations de recouvrement effectuées pour la compensation 2024, pour 46 620 455 €,
- au titre des déclarations anticipées par suite des dissolutions de collectivités durant l'exercice pour 322 140 €,
- au titre d'une régularisation de -1 533 € sur les opérations de recouvrement comptabilisés au 31/12/2025 pour la compensation 2023.

12 : PRESTATIONS VERSEES AUX COLLECTIVITES LOCALES SUR EXERCICES ANTERIEURS

Le montant des prestations constatées au titre des compensations antérieures (compensations 2014 à 2023) est de 13 831 749 € et correspond à la différence entre :

- le traitement des déclarations complémentaires pour 14 369 951 €,
- des régularisations (déclarations) sur compensations antérieures pour -538 202 €.

13 : CHARGES EXTERNES

Le montant de 2 144 851 € correspond :

- au montant de la facture prévisionnelle des frais dus à la CDC au titre de l'exercice 2025 pour 1 519 995 €,
- au montant du solde de la facture définitive des frais dus à la CDC au titre de 2024 pour 623 888 €,
- à des frais de conservation pour 967 €.

14 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Elles correspondent aux montants dus par les collectivités, inférieurs au seuil de recouvrement fixé à 40 €, pour un passage en perte de 7 689 € au 31/12/2025.

15 : PRODUITS FINANCIERS

Ils correspondent aux produits sur cessions de valeurs mobilières de placement pour un montant total de 939 191 € au 31/12/2025.

III. COMPTES ANNUELS

FNC-TNC

LES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE ET LE RÉSULTAT

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

BILAN ACTIF

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES D'ACTIF	Notes	2025	2024
ACTIF IMMOBILISE			
ACTIF CIRCULANT		2 425 338	2 048 543
Créances et comptes rattachés	1	2 082 640	1 644 547
Collectivités débitrices		2 082 640	1 644 547
Avances et acomptes versés			
Autres créances		197 779	134 198
Débiteurs divers	2	197 779	134 198
Disponibilités	3	144 918	269 798
TOTAL GENERAL		2 425 338	2 048 543

BILAN PASSIF

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES DE PASSIF	Notes	2025	2024
CAPITAUX PROPRES	4	1 573 759	1 151 331
Report à nouveau		1 151 331	489 070
Résultat de l'exercice		422 428	662 261
DETTES		851 579	897 212
Dettes et comptes rattachés		849 895	881 971
Collectivités créditrices	5	849 895	881 971
Autres dettes		1 684	15 241
Créditeurs divers	6	1 684	15 241
TOTAL GENERAL		2 425 338	2 048 543

COMPTE DE RESULTAT

(en euros)

Rubriques	Notes	2 025	2 024
PRODUITS D'EXPLOITATION		2 376 233	2 069 123
Cotisations	7	1 896 758	1 875 526
Cotisations sur exercices antérieurs	8	474 278	188 641
Autres produits de gestion courante	9	5 197	4 956
CHARGES D'EXPLOITATION		1 953 805	1 406 862
Prestations sociales		1 116 343	705 519
Prestations versées aux collectivités locales	10	799 579	528 402
Prestations versées aux collectivités locales s/ ex. antérieur	11	316 764	177 117
Charges externes	12	818 637	679 788
Frais administratifs		818 637	679 788
Autres charges de gestion courante	13	18 825	21 555
A - RESULTAT D'EXPLOITATION		422 428	662 261
PRODUITS FINANCIERS			
CHARGES FINANCIERES			
B - RESULTAT FINANCIER			
C - RESULTAT COURANT (A+B)		422 428	662 261
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
D - RESULTAT EXCEPTIONNEL			
TOTAL DES PRODUITS		2 376 233	2 069 123
TOTAL DES CHARGES		1 953 805	1 406 862
RESULTAT DE L'EXERCICE (C+D)		422 428	662 261

RESULTAT ET RESERVES

(en euros)

	2025	2024	2023	2022	2021
Report à nouveau	1 151 331	489 070	1 243 948	1 359 999	1 029 465
Résultat de l'exercice	422 428	662 261	(754 878)	(116 051)	330 533
CAPITAUX PROPRES	1 573 759	1 151 331	489 070	1 243 948	1 359 999

Le résultat bénéficiaire de l'exercice 2025 de 422 428 € sera affecté au compte de report à nouveau.

ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE

FAITS CARACTERISTIQUES

Le coefficient au titre de la compensation 2024 pour les agents à temps non complet a été fixé à 0,0172 soit un taux de compensation de 1,72 %.

EVENEMENTS POST-CLOTURE

Les opérations militaires en Iran qui ont commencé le 28 février 2026 et qui affectent d'autres pays du Moyen-Orient n'ont pas d'incidences sur les états financiers du fonds.

ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

PRINCIPES GENERAUX

Le Fonds national de compensation du supplément familial de traitement (temps non complet) se conforme aux dispositions du plan comptable général pour la tenue de sa comptabilité.

La nomenclature des comptes a été adaptée pour tenir compte de ses spécificités.

La comptabilisation des opérations effectuées par le FNC-TNC (temps non complet) est faite en application du principe de droit constaté.

Les documents de synthèse (bilan et compte de résultat) sont établis après ventilation des comptes de charges et de produits sur exercice antérieur.

REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES

Frais de gestion

La Caisse des Dépôts, en tant que gestionnaire, met à la disposition du FNC-TNC des moyens en personnel, informatique et fonctionnement. En contrepartie de ses prestations, la CDC perçoit une rémunération représentant le montant des frais engagés pour la gestion du fonds.

Cette rémunération est payable en quatre acomptes trimestriels fixés à partir des derniers frais de gestion connus ; le solde ou reliquat, déterminé après l'arrêté des comptes de la Caisse des Dépôts, est imputé sur l'exercice suivant.

Taux de compensation

Le taux de compensation est calculé sur la base des traitements et suppléments familiaux versés par les collectivités territoriales. Il en résulte soit un montant positif (le fonds a une créance auprès de la collectivité : cotisations), soit un montant négatif (le fonds a une dette auprès de la collectivité : prestations).

Évolutions réglementaires applicables à compter de l'exercice 2025 :

Conformément aux règlements ANC n°2022-06 et ANC n°2023-03, applicables à compter de la clôture 2025, le fonds a adapté ses états financiers aux nouvelles dispositions du Plan Comptable Général.

Ces évolutions concernent notamment :

- la suppression de certains comptes obsolètes et l'introduction de comptes à usage obligatoire,
- la nouvelle définition du résultat exceptionnel, désormais limitée aux produits et charges liés à un événement majeur et inhabituel,
- la réorganisation des informations en annexe, avec regroupement par type d'information.

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN

1 : CREANCES ET COMPTES RATTACHES

Au 31 décembre 2025, ce poste s'élève à 2 082 640 € et correspond à la créance relative à la compensation 2024 pour 1 887 819 € et au reliquat restant dû au titre des compensations antérieures pour 194 821 €.

2 : DEBITEURS DIVERS

Ce montant correspond aux encaissements reçus par le FNC-TC et à restituer au FNC-TNC au titre du 4^{ème} trimestre 2025 pour 197 779 €.

3 : DISPONIBILITES

Les disponibilités sont constituées uniquement par le compte bancaire (144 918 € au 31/12/2025).

4 : CAPITAUX PROPRES

Ils sont composés du report à nouveau à hauteur de 1 151 331 € auquel s'ajoute le résultat bénéficiaire de l'exercice 2025 de 422 428 €.

5 : COLLECTIVITES CREDITRICES

Ce poste, d'un montant de 849 895 €, correspond à :

- l'enregistrement de la dette relative à la compensation 2024 pour 792 740 €
- à des régularisations sur des compensations antérieures pour 57 155 €.

6 : CREDITEURS DIVERS

Le montant de 1 684 € correspond à des impayés de prestations (879 €) et des versements à tort (805 €) qui sont en cours de remboursement en début d'année 2025.

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

7 : COTISATIONS

Ce poste représente la somme des cotisations dues par les collectivités territoriales et leurs établissements publics :

- au titre des opérations de recouvrement effectuées pour la compensation 2024 pour 1 887 819 €.
- au titre des déclarations anticipées par suite des dissolutions de collectivités durant l'exercice pour 8 939 €.

8 : COTISATIONS SUR EXERCICES ANTERIEURS

En 2025, le fonds a enregistré pour 474 278 € de produits sur compensations antérieures, au titre des compensations 2014 à 2023.

9 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Ils correspondent aux montants dus aux collectivités, inférieurs au seuil de paiement fixé à 40 €, pour un passage en profit de 5 197 € au 31/12/2025.

10 : PRESTATIONS VERSEES AUX COLLECTIVITES LOCALES

Ce poste représente la somme des prestations dues aux collectivités territoriales et leurs établissements publics :

- au titre des opérations de recouvrement effectuées pour la compensation 2024, pour 792 740 €,
- au titre des déclarations anticipées par suite des dissolutions de collectivités durant l'exercice pour 7 184 €
- au titre d'une régularisation de -345 €.

11 : PRESTATIONS VERSEES AUX COLLECTIVITES LOCALES SUR EXERCICES ANTERIEURS

Le montant des prestations constatées au titre des compensations antérieures (compensations 2015 à 2023) correspond au traitement des déclarations complémentaires pour 316 764 €.

12 : CHARGES EXTERNES

Elles se composent du montant de la facture prévisionnelle des frais dus à la CDC au titre de l'exercice 2025 (608 427 €) ainsi que du reliquat de facturation 2024 (210 210 €).

13 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Elles correspondent aux montants dus par les collectivités, inférieurs au seuil de recouvrement fixé à 40 €, pour un passage en perte de 18 825 € au 31/12/2025.

IV. CERTIFICATION DES COMPTES

Forvis Mazars
61, quai de Paludate
33800 Bordeaux

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

56 rue de Lille
75006 PARIS

Rapport d'examen limité du commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations sur les comptes annuels du Fonds National de Compensation du supplément familial de traitement des agents à Temps Complet (FNC TC)

Exercice clos le 31 décembre 2025

A la direction de la Caisse des Dépôts et Consignations,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations, nous avons effectué un examen limité des comptes annuels du Fonds National de Compensation du supplément familial de traitement des agents à Temps Complet (FNC TC) dont la Caisse des Dépôts et Consignation assure la gestion, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport (ci-après les « Comptes Annuels »).

Ces Comptes Annuels ont été établis et arrêtés sous la responsabilité de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

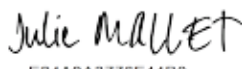
Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, le fait que les Comptes Annuels présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière du FNC TC au 31 décembre 2025 ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Évolutions réglementaires applicables à compter de l'exercice 2025 » de l'annexe aux Comptes Annuels qui expose le changement de méthodes comptables relatif à la première application du règlement ANC n°2022-06.

Bordeaux, le 4 mai 2026

Le commissaire aux comptes,

Forvis Mazars SA

DocuSigned by:

E24A9A3776F4480...
Julie MALLET

Associée

V. TEXTES DE RÉFÉRENCE

Code général de la fonction publique :

- [Article L.4 du Code général de la fonction publique](#) : détermine le champ d'application du Fonds national de compensation.
- [Article L.715-1 du Code général de la fonction publique](#) : pose le principe, à travers le FNC, de la compensation en matière de supplément familial de traitement (SFT) et d'allocation spécifique de cessation anticipée d'activité (ASCAA). Cet article précise le caractère obligatoire de l'affiliation des collectivités locales et confie la gestion du Fonds national de compensation à la Caisse des Dépôts.
- [Article L.715-2 du Code général de la fonction publique](#) : établit un Fonds national de compensation pour les fonctionnaires à temps non complet aux fins de répartir les charges des collectivités locales résultant du versement du SFT et du paiement de l'ASCAA.

Décrets :

- [Décret n° 85-885 du 12 août 1985](#) : fixe les modalités de fonctionnement du Fonds en ce qui concerne les agents à temps complet (obligation de déclaration annuelle, calcul de la part contributive, périmètre d'application de l'ASCAA aux fonctionnaires titulaires et contractuels de droit public à temps complet).
- [Décret n° 85-886 du 12 août 1985](#) : fixe les modalités de fonctionnement du Fonds en ce qui concerne les agents à temps non complet (obligation de déclaration annuelle, calcul de la part contributive, périmètre d'application de l'ASCAA aux fonctionnaires titulaires et contractuels de droit public à temps non complet).
- [Décret n° 2017-1102 du 19 juin 2017](#) relatif aux modalités de financement mutualisé de l'allocation spécifique de cessation anticipée d'activité et aux modalités d'attribution de l'allocation différentielle aux agents publics reconnus atteints d'une maladie professionnelle provoquée par l'amiante.